

COMPTE-RENDU

**PRESENTS** – M. LEPOITTEVIN (Maire Délégué) – Mmes SEBIRE – LORIMIER – Mme CREN – MM. VIGNET – ROUXEL – Mmes GESNOUIN - LAINÉ – M. LEROUX – Mme DUFOUR – M. BURNOUF – Mme Nathalie RENARD – MM. LAISNEY – POIZOT - Mme DELAUNAY – M. OVIVIER – Mme BESNARD – M. LEREVEREND – Mme DESPLAINS – MM. FEUILLY –FRANCOISE – HOUIVET – GOUREMAN – Mme RENARD Nicolle – M. TAUPIN

**ABSENTS EXCUSES** – M. LIOT (pouvoir à M. ROUXEL) - Mme SOURISSE (pouvoir à Mme LORIMIER) - Mme FATÔME (pouvoir à M. LEPOITTEVIN) – Mme BLED (pouvoir à Mme CREN) – Mme TIFFREAU (pouvoir M. FEUILLY)

**ABSENTS** – MM. PINEL – VALTON – PERRET (démissionnaire)

Mme Angélique BESNARD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

*M. Le Maire délégué annonce les absents et les pouvoirs*

➤ **Informations et communications diverses**

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Communal

- des prochaines réunions du :

Conseil Communal de TOURLAVILLE

- ❖ Jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 18h00

Conseil Municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN (à l'AGORA)

- Mercredi 9 novembre à 17h00
- Jeudi 15 décembre à 17h00

*Le Conseil Communal prend acte*

*M. Le Maire délégué annonce les différentes subventions accordées par la CAF à la commune déléguée de Tourlaville.*

*Intervention de M. Le Maire délégué*

*« Je voudrais déjà remercier l'Etat pour ces subventions et surtout celle de l'école Victor Hugo et remercier les services pour le travail fourni lors de l'établissement des dossiers CAF »*

M. Le Maire délégué informe de la démission d'un conseiller municipal « M. Benoît PERRET ». Il fait lecture du courrier adressé par M. PERRET.

### Intervention de M. Le Maire délégué

« Je voudrais en notre nom à tous, remercier Benoît PERRET pour son implication pendant ces trois années. Je prends acte de sa décision et le regrette. »

## **1 – Aménagement d'une liaison douce entre le quartier de l'églantine et le château des Ravalet – commune déléguée de Tournaville – acquisition de l'allée du château**

### **Le projet de renouvellement urbain de l'églantine**

Il est exposé au Conseil Communal que le quartier de l'Églantine est une priorité issue du projet de mandat 2014-2020. Dans le cadre du Schéma Directeur de Renouvellement Urbain (SDRU), des crédits ont été inscrits pour financer une étude de programmation urbaine au budget 2016.

Les principaux objectifs du projet de renouvellement urbain sont les suivants

- restaurer l'attractivité du quartier de l'Églantine,
- envisager une mutation progressive du quartier autour d'une crèche et d'une école renforcée,
- améliorer les relations entre le quartier et son environnement urbain et rural, notamment via le développement d'un projet paysager de co-valorisation du quartier et de son environnement rural.

### **L'acquisition de l'allée du château : une opportunité pour améliorer l'accès au château depuis le quartier de l'Églantine et renforcer les mobilités collectives et actives.**

Monsieur Jean François Paul DESPREZ demeurant 2331 La Banque à Genets LA GLACERIE 50470 Cherbourg-en-Cotentin, propriétaire de l'allée du château, cadastrée en section ZB n°15, pour 1.860 m<sup>2</sup>, a proposé à la commune d'acquérir ce terrain au prix de 2.000 € (DEUX MILLE EUROS).

Cette acquisition permettrait de créer une liaison piétonne, publique et sécurisée entre le quartier de l'Églantine et le château. Elle contribuerait :

- à mettre en œuvre l'un des axes forts du projet qui consiste en la valorisation de la proximité du quartier avec son environnement paysager exceptionnel, en lien avec le château des Ravalet et son parc, les espaces de sports et de loisirs de plein air, et les espaces naturels.
- à constituer un accès privilégié au château, à son parc et notamment à la vallée du Trottebec pour l'ensemble des habitants de la commune, utilisateurs du réseau de bus. La fonction du terminus de la ligne 3 se situant dans le quartier de l'Églantine se verrait ainsi confortée.

Ce projet s'inscrit dans le programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » signé le 22 juillet 2015, par Madame la Ministre, le Directeur général de l'ADEME et la Communauté urbaine, en présence de la Caisse des dépôts et consignations et sera subventionné à hauteur de 35,85%.

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le Conseil Municipal à autoriser l'acquisition de la parcelle ZB n°15, pour 1.860 m<sup>2</sup> au prix de 2.000 €, frais de notaire en sus

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le Conseil Municipal à autoriser la signature de l'acte authentique par devant Maître GODEY, SCP LERAY Françoise & GODEY Frédéric, notaires à SAINT-PIERRE-EGLISE

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le Conseil Municipal à dire que la dépense sera inscrite au budget principal Compte 2111 fonction 824 programme 474L ligne de crédit 20217

Vote du CC

Abstention :

Contre :

Pour : unanimité

## 2 - Programme d'action foncière – centre d'intervention est – rachat de terrains à l'EPF Normandie

Il est exposé au Conseil Communal que la CUC et l'Établissement public foncier de Normandie ont élaboré en 2007 un programme d'action foncière (PAF), convention pluriannuelle, regroupant l'ensemble des acquisitions foncières sollicitées par la collectivité, sur la base des priorités de développement de celle-ci.

A ce titre, l'EPF-N a acquis à l'amiable et par expropriation, les terrains pour la construction du centre d'intervention Est sur la commune de Tourlaville, secteur de la Bâte.

Par délibération du 30 Mai 2013, la Communauté urbaine de Cherbourg s'était engagée auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS) à apporter les terrains nécessaires à l'opération. C'est pourquoi, il est proposé que l'EPF-N rétrocède sans délai les terrains à la commune, au coût brut d'acquisition majoré des frais divers (indemnités de toutes natures, frais de notaire, travaux d'entretien et de conservation) et des frais d'ingénierie de l'EPF-N.

Il s'agit des parcelles cadastrées AI 387, AI 418, AK 88, AK 138, AK 95, AK 132, AK 158, pour une contenance totale de 15.993 m<sup>2</sup>. Le décompte du prix de cession est le suivant :

Prix des terrains HT	63 648,72 €
frais de procédure, de notaire et actualisation	8 778,38 €
Total HT	72 427,08 €
TVA à 20 % sur prix total (applicable aux terrains en 2 AU)	1 755,68 €
<b>Total TTC</b>	<b>74 182,76 €</b>

L'avis de France Domaine sur le prix de vente ayant été requis.

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le Conseil Municipal à autoriser le rachat auprès de l'EPF Normandie des parcelles acquises dans le secteur de la Bâte sur la commune déléguée de Tourlaville pour une contenance de 15.993 m<sup>2</sup>

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le Conseil Municipal à autoriser la signature de l'acte authentique et le paiement des frais annexés

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le Conseil Municipal à dire que la dépense, dont le montant total s'élève à **74.182,76 € TTC**, sera inscrite au budget principal compte 2111 824 474L ligne de crédit **40217**, étant précisé que la commune aura à sa charge les frais d'acte notarié.

*Intervention de M. ROUXEL qui nous donne des informations sur ce sujet. Il nous explique que deux centres vont être construits. Celui sur la commune déléguée de Tourlaville qui devrait être opérationnel début 2018, sera tourné vers les risques portuaires et celui sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville vers les risques nucléaires.*

Vote du CC

Abstention :

Contre :

Pour : Unanimité

## 3 - Convention de développement et de soutien aux espaces publics numériques (EPN) par manche numérique avec la commune déléguée de Tourlaville

Il est exposé au Conseil Communal que le Syndicat Mixte de Manche Numérique soutient les E.P.N. du département de la Manche qui participent activement au développement de l'administration électronique et favorisent de nouveaux usages auprès de la population.

A travers la mise en place de cette convention, le Syndicat Mixte de Manche Numérique poursuit les objectifs suivants :

- Aider à l'émergence de nouveaux EPN,

- Coordonner le réseau des animateurs des Espaces Publics Numériques de la Manche afin de promouvoir les bons usages et de favoriser le partage d'expériences,
- Animer des ateliers thématiques et des journées de formation à l'intention des animateurs multimédia afin de les former aux nouveaux usages et nouveaux outils numériques,
- Contribuer à la promotion de nouveaux usages d'internet auprès de la population manchoise,
- Promouvoir l'administration en ligne.

Les axes du soutien de Manche Numérique auprès des Espaces Publics Numériques pour la période 2015-2017 sont les suivants :

- lancement d'un appel à projets "innover en EPN" afin de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives et de nouveaux projets d'ateliers et d'actions en EPN par les porteurs de projets et de rendre possible l'acquisition de matériels innovants permettant de promouvoir les nouveaux usages,
- consolidation de la communauté professionnelle des animateurs multimédia à l'échelle de la Manche, afin de leur permettre de bénéficier de formations et d'informations spécifiques à leur activité,
- possibilité pour les EPN d'emprunter des équipements mutualisés : EPN mobile et matériels mutualisés,
- possibilité pour les EPN d'emprunter un FabLab mobile : le Manche Lab. Manche Numérique proposera des formations à l'ensemble des machines et équipements compris dans ce FabLab.

#### **Engagement du syndicat mixte Manche Numérique :**

- Lancement d'un appel à projets "initiatives EPN"

Dans le cadre de cet appel à projets, une contrepartie financière sera versée aux porteurs de projets en fonction de l'intérêt des projets présentés.

Cet appel à projets sera lancé chaque année de 2015 à 2017. Il permettra aux porteurs de projets de bénéficier d'une subvention et de dotations en matériel, celles-ci étant conditionnées par l'intérêt du projet présenté ainsi que par la répartition de l'enveloppe globale allouée au projet.

- Animation de la communauté professionnelle des animateurs multimédia de la Manche pour favoriser le partage d'expériences et organiser des ateliers thématiques.
- Prêt d'un équipement mutualisé aux EPN de la Manche.

Ces équipements peuvent être empruntés par les porteurs de projets signataires de cette convention pour une durée de 5 jours par 6 mois de convention.

Tout emprunt d'une durée supérieure devra faire l'objet d'une demande, qui sera examinée par Manche Numérique.

- Prêt d'un FabLab mobile : Le Manche Lab permet de promouvoir les usages de la fabrication numérique dans la Manche. Il s'agit d'un atelier de fabrication numérique permettant de mettre à disposition du public des ressources, principalement des machines-outils pilotées par ordinateur pouvant créer toutes sortes de prototypes ou d'objets. Le Manche Lab est un équipement mutualisé entre les différentes collectivités de la Manche.
- Politique départementale de communication sur les EPN :

Le syndicat mixte de Manche Numérique s'engage à faire la promotion des Espaces Publics Numériques de la Manche auprès du grand public et de ses partenaires à partir de l'ensemble de ses supports de communication (site internet, lettre d'information, newsletter...).

Le syndicat mixte fournira également à l'EPN un kit de communication permettant à l'EPN de communiquer en utilisant le logo Manche Numérique et le logo départemental des EPN.

#### **Engagements de la commune déléguée de Tourlaville, gestionnaire de l'Espace Public Numérique**

La commune déléguée de Tourlaville, gestionnaire de l'Espace Public Numérique, s'engage :

- A disposer d'un site équipé d'au moins 6 ordinateurs connectés à Internet, avec une configuration des locaux adaptée à la réalisation d'actions de formation.

- A dédier à l'EPN un animateur multimédia au moins 20 heures par semaine.
- A ce que l'EPN soit accessible à tous publics et ouvert au public au moins 20 heures par semaine.
- A mettre en place des actions visant à promouvoir les usages de l'Internet.

La commune déléguée de Tourlaville s'engage à mettre à disposition l'EPN pour les besoins de Manche Numérique. Cette mise à disposition pourra aller jusqu'à 5 jours maximum par an.

L'EPN de Tourlaville participera à des actions d'intérêt départemental, notamment avec la participation de ses animateurs aux journées thématiques et aux actions de formation organisées par Manche Numérique.

Une politique conjointe de communication avec Manche Numérique sera menée par la commune déléguée de Tourlaville pour promouvoir l'EPN.

Le logo du Syndicat Mixte de Manche Numérique devra figurer sur tous les supports de communication présentant des actions réalisées au sein de l'Espace Public Numérique (dépliants, affiches, site internet...). De plus, le gestionnaire de l'Espace Public Numérique s'engage à mentionner le soutien de Manche Numérique dans ses communiqués de presse.

La commune déléguée de Tourlaville s'engage à fournir annuellement à Manche Numérique le bilan d'activités et les statistiques de fréquentation de l'EPN.

La convention de développement et de soutien à l'EPN par Manche Numérique prendra fin le 31 décembre 2017.

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de développement et de soutien aux EPN par Manche Numérique. Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017.

Vote du CC

*Abstention :*

*Contre :*

*Pour : Unanimité*

#### **4 - Espace Culturel Buisson - Ateliers d'enseignement artistique - Remboursement de l'inscription aux cours de danse africaine**

Il est exposé au Conseil Communal que des parents domiciliés à Cherbourg-en-Cotentin sur la commune déléguée de Tourlaville, ont inscrit leurs enfants aux ateliers d'enseignement artistique dispensés à l'Espace Culturel Buisson pour la période de septembre 2016 à juin 2017 :

- danse africaine pour leur fille pour un montant annuel de 67 euros
- théâtre pour leur autre fille pour un montant annuel de 80 euros

Un premier règlement de 115 euros par chèque bancaire a été effectué, dans l'attente du paiement du solde par un autre moyen de paiement.

Toutefois, une de leur fille ne peut, pour raisons personnelles, suivre les cours. Ils demandent le remboursement des cours de danse africaine. Le décompte de remboursement se traduit comme suit :

- |                            |           |           |
|----------------------------|-----------|-----------|
| - Cours de théâtre :       | 80 euros  |           |
| - Cours de danse africaine | 67 euros  |           |
| - Total                    | 147 euros |           |
| - Montant versé            |           | 115 euros |
| - A rembourser             |           | 35 euros  |

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le Conseil Municipal à procéder au remboursement du cours de danse africaine soit 35 € au profit de la famille concernée.

Vote du CC

*Abstention :*

*Contre : 1*

*Pour : 29*

## **5 - 4<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU – Mise en concordance du plu avec les dispositions du livre 1 du code de l'urbanisme**

Il est exposé au Conseil Communal que par délibération du 29 juin 2016, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet portant quatrième modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, a défini les modalités de mise à disposition du public du projet qui s'est déroulée durant 33 jours consécutifs du Lundi 5 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 inclus.

Durant cette période, les pièces du dossier du projet de modification simplifiée du PLU accompagnées des avis émis par les personnes publiques, ainsi que le registre y afférent ont été déposés à la mairie et dans les mairies des communes déléguées de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Tourlaville aux fins de recueillir les observations éventuelles du public.

Ce projet a pour objet la mise en concordance des documents du PLU avec les nouvelles dispositions du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme qui réécrit de nombreuses dispositions consacrées au contenu du PLU désormais codifié aux articles L. 151-1 à L. 151-48 pour la partie législative et R. 151-1 à R. 151-55 pour la partie réglementaire entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en application des dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

Cette mise en concordance a pour effet de modifier les références aux articles du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme figurant dans les documents suivant du PLU :

- Rapport de présentation notamment dans la partie consacrée à la justification du projet de PLU ;
- Orientations d'aménagement des secteurs ;
- Règlement : plan de zonage, règlement littéral, compléments aux dispositions du règlement littéral, liste des emplacements réservés, servitude de mixité sociale, localisation des espaces publics de la ZAC des Bassins, protection paysagères particulières (art. L. 151-19 du code de l'urbanisme).

### **Examen des observations du public et des personnes publiques**

Aucune observation n'a été relevée sur les registres déposés à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et dans les mairies des communes déléguées de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Tourlaville.

### **Examen des observations des personnes publiques**

En application des dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme le dossier du projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées (État, région, département, Syndicat du SCoT du pays du Cotentin, chambre de commerce et d'industrie du Cotentin, chambres de métiers, des chambres d'agriculture et section régionale de la conchyliculture) le 4 août 2016.

Parmi elles trois ont répondu (État Ministère de la Défense, Chambre des Métiers et section régionale de la conchyliculture) favorablement en indiquant que le projet de modification qui leur avait été notifié n'appelait pas d'observation.

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le Conseil Municipal à approuver la quatrième modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle que figurant dans le dossier mis à la disposition du public et annexé à la présente délibération

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le Conseil Municipal à dire que la présente délibération fera l'objet, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage dans les communes déléguées de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville, et Tourlaville, à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en application des articles R.2121-10 et R.5211-41 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le Conseil Municipal à dire que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public dans les communes déléguées de Cherbourg-Octeville, d'Equeurdreville-Hainneville, de La Glacerie, de Querqueville et de Tourlaville ainsi qu'en Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, à la sous-préfecture de Cherbourg aux heures et jours habituels d'ouverture au public

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le Conseil Municipal à dire que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susvisées, étant précisé que la date à prendre en compte est celle du premier jour où elle est effectuée

Vote du CC

Abstention :

Contre :

Pour : Unanimité

### **Questions diverses**

*Monsieur le Maire délégué et les membres du conseil communal présentent leurs sincères condoléances aux familles de M. MARCHAND et M. SERVOT décédés récemment.*

**La séance est levée à : 18h40**